



**PRESTATIONS D'ANALYSES MICROBIOLOGIQUES ET DE PRELEVEMENTS DE
SURFACE
CUISINE CENTRALE ET PETITE ENFANCE**

Décision n° 2023-53

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122.22,

VU l'Article L.2123-1 du Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la nécessité d'effectuer des analyses et prélèvements qui sont indispensables pour répondre aux préoccupations majeures de santé publique,

CONSIDERANT l'offre proposée par le laboratoire **WESSLING – 3, avenue de Norvège, ZI de Courtabœuf– 91140 VILLEBON-SUR-YVETTE** pour une durée ferme de 24 mois,

D E C I D E

DE SIGNER ledit contrat avec le laboratoire **WESSLING – 3, avenue de Norvège, ZI de Courtabœuf– 91140 VILLEBON-SUR-YVETTE** pour 24 mois.

D'AUTORISER le règlement des dépenses afférentes pour un montant maximum de **10 000€ HT**.

DIT que la dépense est inscrite au Budget Communal.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois

Signé électroniquement par
Frédéric PETITTA

Le 21 février 2023

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois,
Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération,